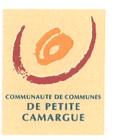


Aimargues - Aubord - Beauvoisin Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS

 $(N^{\circ}2014-2-2^{eme} \text{ semestre } 2014)$



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS TABLE DES MATIERES DECISIONS (N°2014-2 - 2ème semestre 2014)

INTITULE DECISIONS	Remboursement de dommages subis sur un bien propriété d'une personne privée Bail de locaux administratifs avec Monsieur ANDREO Bail de locaux administratifs avec Monsieur Philippe BLONDINO
N° DECISIONS	2014/07/05 2014/10/06 2014/10/07





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2014/07/05

Objet: Remboursement de dommages subis sur un bien propriété d'une personne privée

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Considérant la demande de prise en charge de Monsieur Rachid SIDANE, résidant au 52 Avenue de la Gaillarde, Lotissement de la Clastre à Beauvoisin, pour un véhicule Peugeot 307 Break immatriculé CK-479-VM, dont une vitre a été brisée lors de travaux réalisés par les Services Techniques de la CCPC,

Considérant le montant de la franchise de la garantie responsabilité civile dommages matériels d'un montant supérieur à celui du sinistre,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes prendra à sa charge les frais de réparation à hauteur de 155,11 Euros toutes taxes comprises pour les dommages subis.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Vauvert, le 30 Juillet 2014

Le Président,

Jean-Paul FRANC



PREFECTURE DU GARD Reçu le 3 1 JUIL. 2014 Bureau du Courrier



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2014/10/06

Objet: Bail de locaux administratifs avec Monsieur ANDREO

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

- De signer avec Monsieur ANDREO un bail administratif pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014 pour une maison d'habitation de 100 m² environ, sise 540 impasse Ampère à Vauvert, sur la parcelle cadastrée N° AB 170, pour un montant de loyer mensuel de 500 € TTC.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 1er octobre 2014

Le Président,

Jean-Paul FRANC

PREFECTURE DU GARD Reçu le - 6 NOV. 2014 Bureau du Courrier



Aimargues - Aubord - Beauvoisin - Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2014/10/07

Objet: Bail de locaux administratifs avec Monsieur Philippe BLONDINO

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

- De signer avec Monsieur Philippe BLONDINO un bail administratif pour la période du 1er octobre 2014 au 31 décembre 2014 pour une partie du hangar, sis 540 impasse Ampère à Vauvert, sur la parcelle cadastrée N° AB 169, pour un montant de loyer mensuel de 900 € TTC.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

